

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2024/359**

**du mercredi 13 novembre 2024**

**Portant prolongation de l'arrêté n°2023/364 du 14 novembre 2023,  
modifié par l'arrêté n°2024/222 du 27 juin 2024,  
relatif à la modification temporaire en matière de réglementation  
de circulation et de stationnement, place du Moulin à Vent, rue  
Pierre Brossolette à Ris-Orangis par la société COLAS France  
Montlhéry dans le cadre des travaux du TZEN 4 avec comme sous-  
traitants BOUYGUES ENERGIES SERVICES, AXIMUM, CHADEL,  
CENTRALE POSE, PAVEURS EURE ET LOIRE, IDFN CONCEPT**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

**VU** l'arrêté 2023/364 du 14 novembre 2023, portant abrogation de l'arrêté temporaire n°2023/053 du 13 février 2023 modifié par l'arrêté n°2023/159 du 21 avril 2023 portant modification temporaire en matière de réglementation de circulation et de stationnement, Place du Moulin à Vent, Rue Pierre Brossolette à Ris-Orangis par la société COLAS France Montlhéry dans le cadre des travaux du TZEN 4 avec comme sous-traitants BOUYGUES ENERGIES SERVICES, AXIMUM, CHADEL, CENTRALE POSE, PAVEURS EURE ET LOIRE, IDFN CONCEPT

**VU** l'arrêté n°2024/222 du 27 juin 2024 portant prolongation de l'arrêté 2023/364 du 14 novembre 2023, relatif à la modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement, Place du Moulin à Vent, Rue Pierre Brossolette à Ris-Orangis par la société COLAS France Montlhéry dans le cadre des travaux du TZEN 4, avec comme sous-traitants BOUYGUES ENERGIES SERVICES, AXIMUM, CHADEL, CENTRALE POSE, PAVEURS EURE ET LOIRE, IDFN CONCEPT,

**VU** le règlement communal de voirie,

**CONSIDERANT** la demande présentée par la Société COLAS France Montlhéry – 121 rue Paul Fort – 91310 MONTLHERY désignant les sociétés suivantes comme sous-traitants :

- BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES - 8 rue Denis Papin - 92400 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,
- AXIMUM - 19 rue Louis Thébault – 94370 SUCY-EN-BRIE,
- CHADEL - 57 rue Libération – 91590 BOISSY LE CUTTE,
- CENTRALE POSE - 122bis, rue Jean Nicot 77170 - BRIE-COMTE-ROBERT,
- PAVEURS EURE ET LOIRE - Rue du Plateau - ZA de la Vallée Douard – 28500 CHERISY,
- IDFN CONCEPT - 11 rue Marc Seguin – 77290 MITRY-MORY,

relative à des travaux de réfection de voirie, assainissement, réseaux secs dans le cadre du TZEN 4, rue Pierre Brossolette et rue de Valmy jusqu'à l'avenue de la résistance à Ris-Orangis (y compris les intersections des axes jouxtant les travaux),

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prolonger l'arrêté n°2024/222 du 27 juin 2024.

**SUR** proposition des Services Techniques Municipaux,

---

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les travaux prévus jusqu'au mardi 31 décembre 2024 sont prolongés jusqu'au vendredi 28 février 2025.

**ARTICLE 2** : Les autres articles de l'arrêté 2023/364 du 14 novembre 2023, modifié par l'arrêté n°2024/222 du 27 juin 2024 restent inchangés.

**ARTICLE 3 : Ampliation.**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme.

2024/

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 13 novembre 2024.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le : **26 DEC. 2024**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

